

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 20 janvier, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert, Maire de Moncheaux.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, COUCKE, BUZENET, LEMOINE, COMPERNOLLE, PANNIER, DESCAMPS, FIOLET,

MM. DESCAMPS, DEPRES, VANLITSENBURGH, RESZEL, PONTHEUX, PAGIES, PITAU, LEGRAND, OSINSKI, LEVECO,

Excusée : Mme Françoise RESZEL ayant donné procuration à Mr Frédéric RESZEL

Secrétaire de séance : Mr Philippe DEPRES

DEL2022-398 : Bail de location du logement – 40 rue du Bouvincourt – Autorisation de signature

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution du logement – 40 rue du Bouvincourt – vacant depuis le 1^{er} janvier 2022. Il informe l'assemblée qu'une demande de logement a été réceptionnée en mairie.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer le bail à intervenir avec Mme Chantal ALLAIN qui désigne Mr Michel ALLAIN comme « *cautions* »,

DIT QUE :

- le bail prendra effet au 1^{er} février 2022,
- le montant du loyer est fixé à 604 € avec effet au 1^{er} mars 2022 vu les petits travaux qui seront effectués par le locataire,
- la revalorisation du loyer interviendra au 1^{er} janvier de chaque année,
- le locataire versera l'équivalent d'un loyer à titre de retenue de garanti.

DEL2021-399 : Création d'un poste d'ATSEM, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

Sur le rapport de Mr le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24.80 h soit 107.50 h par mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois, comprise entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 août 2023 inclus.

L'agent devra être titulaire du concours d'ATSEM de la fonction publique ou du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 – majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SEANCE DU 25 Janvier 2022

DEL2022-398 : Bail de location du logement – 40 rue du Bouvincourt – Autorisation de signature

DEL2021-399 : Création d'un poste d'ATSEM, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.